

	ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE	MALADIE, INVALIDITE	ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)
Conditions à remplir	causé par le travail accident survenu au travail ou maladie professionnelle correspondant à un tableau défini	avoir travaillé au moins 6 mois + nombre d'heures trimestrielles : avoir acquis les droits à la maladie et l'invalidité (cumul)	Aucune exigence / travail Allocation si handicap 80 % ; <u>si taux 50-79%</u> : prouver l'impossibilité d'accès au travail ; ne pas avoir d'autres revenus supérieurs au montant de l'AAH
Prise en charge	IJ : illimité en fonction des soins	IJ : maxi 3 ans	Révisable tous les 2 à 5 ans
	60 % du salaire pendant 28 jours puis 80 % ; complément si convention particulière et/ou prévoyance (+/- subrogation)	50 % du salaire ; au 31 ^{ème} jour si 3 enfants à charge 66,66 % ; complément si convention collective particulière ou prévoyance (+/- subrogation)	Régime Général (allocation dépendant d'un versement de l'État)
	formulaire de prise en charge à 100 % pour des consultations examens complémentaires et médicaments remboursés	soins médicaux selon le régime dont dépend la personne, et si assurance d'entreprise à cotisations obligatoires	soins médicaux au Régime général sauf si affection longue durée en cause
débouche sur	Une rente d'accident du travail ou capital si IPP < 10%	Une pension d'invalidité	Une pension d'adulte handicapé
Son montant	Fonction du salaire et du taux d'IPP	30 ou 50 % du salaire	Variable selon les ressources Taux plein : 743,62€
Peut être complété par	Une prévoyance de l'entreprise	1° cat : mi-temps actif possible +/- prévoyance entreprise 2° cat : Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)	<u>Si 80%</u> : + majoration pour la vie autonome (+104,77€) ou <u>si 95%</u> une garantie de ressources (+179,31€)
Sa durée	Même pendant la retraite	Jusqu'à sa retraite	Complément retraite possible
	l'handicap mis en cause ne pourra plus être utilisé pour la maladie, l'invalidité, ou l'AAH ; mais peut se rajouter	Si invalidité, prise en charge à 100% des soins ; l'invalidité fera reconnaître une inaptitude au travail avec préretraite à 62 ans	L'allocation adulte handicapé peut venir compléter une autre prestation mais pas au-delà de son montant
Imposition	IJ imposable jusqu'à 50% à partir 2010 : Rente non déclarée	IJ imposables sauf si liée à une ALD : pension imposable	Ne se déclare pas aux Impôts